

## LES FEMMES PALESTINIENNES ET LE PROCESSUS POLITIQUE: UN APERÇU DE LA CISJORDANIE

PALESTINE

A. Introduction .....	5
B. Diagnostic sur les femmes palestiniennes...	6
C. Résultats du diagnostic .....	8
D. Bibliographie et références .....	18

Ce diagnostic reconnaît le rôle efficace des femmes dans la politique palestinienne et examine les facteurs qui entravent leur représentation dans les autorités de décision. Il suggère des idées pour améliorer la place des femmes dans la vie politique, comme la suppression des obstacles sociaux et culturels et l'amendement des lois qui nuisent nettement à leurs droits.



La participation active des femmes palestiniennes à la lutte nationale doit encore se traduire par une plus grande présence sur le plan politique et sur le marché du travail.  
©Ryan Rodrick Beiler / Shutterstock.com



La Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM) est une organisation indépendante sans but lucratif créée en 2013. Elle se structure comme un réseau de réseaux qui fédère différents types d'acteurs de l'égalité femmes-hommes de l'espace euro-méditerranéen afin de :

- Faire progresser la lutte commune pour l'égalité des droits des femmes et des hommes à participer à la vie politique, économique, civile et sociale ;
- Éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes et les filles ;
- Favoriser le changement d'attitude et de comportement pour l'égalité des sexes.

#### Membres fondateurs :

Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche (CAWTAR)  
État français  
Institut européen de la Méditerranée (IEMed)  
Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes (FLDDF)  
Forum Femmes Méditerranée (FFM)  
Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur le genre et les femmes (RUSEMEG)

#### Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée

Siège social: Institut européen de la Méditerranée (IEMed)  
C / Girona, 20 · 08010 Barcelone, Espagne  
[www.euromedwomen.foundation](http://www.euromedwomen.foundation)

#### Diagnostic de terrain : Les femmes palestiniennes et le processus politique: un aperçu de la Cisjordanie

Texte : Centre des femmes pour l'aide juridique et le conseil/Women's Centre for Legal Aid and Counselling (WCLAC),  
chef de file du Pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes©  
PO BOX 54262, Jerusalem 91516, Palestine  
<http://www.wclac.org/>  
Coordination : Maria-Àngels Roque, Emiliè Vidal  
Mise en page : Núria Esparza  
Avril 2017

Ce diagnostic de terrain s'inscrit dans l'Axe 1 « Renforcer les capacités des acteurs de l'égalité » du Fonds de solidarité prioritaire « Femmes d'avenir en Méditerranée » financé par le Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international, dans le cadre du projet « Développer l'autonomie des femmes », labellisé par l'Union pour la Méditerranée.

#### En partenariat avec :



L'Institut européen de la Méditerranée (IEMed), fondé en 1989, est un think tank spécialisé dans les relations méditerranéennes basé sur une approche multi-disciplinaire et de travail en réseau. Il encourage l'analyse et la coopération dans le but de promouvoir des actions et des projets contribuant à la compréhension mutuelle, à l'échange et à la coopération entre les différents pays euro-méditerranéens, leurs sociétés et leurs cultures, ainsi que de favoriser la construction progressive d'un espace de paix et de stabilité, de prospérité partagée et de dialogue dans la région.

#### Consortium formé par:

Gouvernement de la Catalogne  
Ministère espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération  
Ville de Barcelone

#### Institut européen de la Méditerranée

C / Girona, 20  
08010 Barcelone, Espagne  
[www.iemed.org](http://www.iemed.org)

#### Financé par :



#### Labellisé par :



Le contenu de ce diagnostic est de la seule responsabilité du Women's Centre for Legal Aid and Counselling et ne peut en aucun cas être considéré comme l'expression des points de vue du Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international.

## Pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> mobilisés depuis 2016



- A** Région de Marrakech - Safi (Maroc)      **D** Sud du district de Gizeh (Égypte)      **G** Gouvernorat du Mont Liban (Liban)  
**B** Wilaya d'Oran (Algérie)      **E** Sud de la Cisjordanie (Palestine)  
**C** Gouvernorats de Monastir et de Sousse (Tunisie)      **F** Gouvernorat d'Irbid (Jordanie)

La Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée met en place annuellement des pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> coordonnés par des associations dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> choisit un territoire cible qui peut être une région, une province ou l'aire métropolitaine d'une grande ville. Ensuite, les membres du pôle local déterminent une thématique prioritaire concernant les droits des femmes sur ce territoire cible.

Un pôle local est constitué de 5 acteurs œuvrant pour l'égalité femmes-hommes dans le territoire ciblé, à savoir : des associations ; des entités de recherche ou d'enseignement ; des collectivités locales ou régionales ou des services gouvernementaux chargés de défendre les droits des femmes ; des médias et des entreprises et des syndicats. Leur mission est de mobiliser les acteurs de l'égalité au moyen d'activités de collectes de données, de consultations et d'échanges d'expériences, dans le but d'analyser la situation par rapport à la thématique choisie et de faire un suivi de l'effectivité des politiques publiques menées dans ce domaine avec une approche collective et participative. Cette approche ascendante débouche sur la production d'un diagnostic des principaux obstacles à la mise en œuvre des politiques d'égalité, puis sur la réalisation d'un projet de terrain collaboratif et répliquable visant à lever ces obstacles.

Un premier appel à candidatures a été lancé et des pôles locaux ont été constitués à Oran (Algérie), à Gizeh (Égypte), à Irbid (Jordanie), dans le Mont - Liban (Liban), à Marrakech - Safi (Maroc), en Cisjordanie (Palestine) et à Monastir et Sousse (Tunisie). Ces pôles locaux ont travaillé sur deux questions majeures : soit la participation des femmes à la vie politique, soit les violences à l'égard des femmes. Dans ce document on présente le diagnostic concernant la Cisjordanie.

## A. INTRODUCTION

La discrimination à l'encontre des femmes existe dans nombre des lois qui régissent la vie des Palestiniennes. Cette situation est due à la kyrielle de Gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays au fil de son histoire. Les lois en vigueur en Palestine proviennent de sources multiples : des lois égyptiennes et jordaniennes ; de la loi en vigueur durant le mandat britannique sur la Palestine ; de la loi israélienne et, finalement, de la charia.

En raison du pluralisme du système juridique issu de lois séculaires et religieuses, des questions telles que la polygamie, la garde des enfants et la tutelle sont encore une source d'oppression pour les femmes au sein même de leur famille et le mariage précoce un grave problème en Palestine. Selon les données du Bureau central des statistiques de Palestine de 2012, plus de la moitié des filles âgées de 15 ans sont mariées et environ 36 % des femmes mariées le sont avant l'âge de 18 ans ; parmi ces dernières, 5 % sont mariées avant l'âge de 15 ans. Dans le domaine de l'éducation, l'analphabétisme des femmes a été pratiquement éliminé et, dans l'enseignement secondaire, les femmes obtiennent, dans certaines disciplines, de meilleurs résultats aux examens de fin d'études secondaires que les hommes. Dans l'éducation supérieure, le taux d'inscription des femmes à l'université est de 50 %. Au terme de l'année universitaire 2011/2012, 149 femmes ont obtenu leur licence contre 100 hommes.

Cependant, malgré les acquis enregistrés dans le domaine de l'éducation secondaire et supérieure, le taux de participation des femmes à la vie active reste très faible. Le fait que les progrès des femmes en matière d'éducation ne se reflètent pas dans leur accès au marché du travail est une grande perte de potentiel économique pour la société palestinienne. En effet, le chômage augmente chez des femmes qui ont reçu 13 ans et plus de formation. Selon le Bureau central palestinien des Statistiques, le pourcentage de ménages dirigés par des femmes a augmenté et avoisinait les 9,6 % durant l'année 2012 ; cette situation est due à l'absence d'un mari ou d'un père emprisonné ou poursuivi. Ces familles sont, d'habitude, plus pauvres que celles dirigées par des hommes. Leur taux est de 22,5 % en Cisjordanie et de 29,7 % sur la Bande de Gaza. La plupart des femmes soutiens de famille manquent d'expérience et ne trouvent pas d'emploi approprié, ce qui accentue le chômage et la pauvreté de ces ménages ainsi que leur dépendance des aides et allocations diverses attribuées par les programmes privés ou gouvernementaux.

Dans le cas de la Palestine, l'oppression subie par les femmes est aggravée par les souffrances causées par l'occupation, dont elles subissent les lourdes conséquences qui touchent leur vie

quotidienne, leur bien-être et leur sécurité ainsi que leurs engagements et leur participation dans la sphère publique. Les Palestiniennes, notamment les prisonnières, voient systématiquement leurs droits fondamentaux, en principe garantis par les conventions internationales et les coutumes<sup>1</sup>, bafoués par les forces d'occupation israéliennes et les colons. 65 ans consécutifs d'occupation ajoutés au Code de la famille, au chômage et à la pauvreté : tel est le fardeau qui pèse sur les mouvements et les choix des femmes palestiniennes.

## **B. DIAGNOSTIC SUR LES FEMMES PALESTINIENNES ET LE PROCESSUS POLITIQUE**

Pour les femmes de Palestine, il existe toujours un écart énorme entre les lois et la réalité en matière de participation politique et de prise de décision. Compte tenu de leur engagement dans la lutte pour la libération, depuis et avant la catastrophe de 1948, la situation actuelle des femmes ne correspond absolument pas aux sacrifices qu'elles ont faits pour participer activement au combat national contre l'occupation israélienne. Il est donc nécessaire de se pencher sur les facteurs qui empêchent le plein engagement des femmes dans la vie politique et les processus de prise de décision pour, ensuite, pouvoir formuler des recommandations et fixer des priorités visant à redresser cette situation.

### **Le Centre des femmes pour l'aide juridique et le conseil/Women's Centre for Legal Aid and Counselling (WCLAC)**

Le diagnostic a été élaboré par WCLAC, une ONG à but non lucratif œuvrant pour développer en Palestine une société démocratique fondée sur les principes de justice sociale et d'égalité entre les sexes. Dans cet esprit, WCLAC joue un rôle important en matière de lutte contre les violences faites aux femmes dans la société palestinienne, sur le plan public et privé. WCLAC a pour but de remédier aux causes et aux conséquences de la violence basée sur le genre dans la communauté palestinienne ainsi qu'aux effets sur la vie des femmes de la militarisation due à l'occupation israélienne. De ce fait, les actions menées par WCLAC tentent non seulement de parer aux injustices de l'histoire, aux effets d'un héritage culturel défavorable aux femmes et aux attitudes discriminatoires de la société envers les

---

<sup>1</sup> ONU FEMMES. *Women Political Participation and Decision Making-Palestine*. [Participation politique des femmes et prises de décision en Palestine] : Disponible sur : [http://www2.unwomen.org/~media/field%20office%20palestine/attachments/publications/2013/fact%20sheet%20political%20participation\\_en.pdf?v=1&d=20150410T112254](http://www2.unwomen.org/~media/field%20office%20palestine/attachments/publications/2013/fact%20sheet%20political%20participation_en.pdf?v=1&d=20150410T112254) (Dernier accès le 7 juillet 2016)

femmes palestiniennes, mais aussi de répondre aux besoins des femmes victimes de la violence dont fait preuve Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Œuvrant depuis plus de vingt ans dans un contexte de troubles économiques et politiques, WCLAC n'a jamais cessé de déployer des efforts en faveur des femmes, en les informant sur le plan juridique, en fournissant des conseils politiques et en rendant des services, tout cela avec suffisamment de souplesse pour s'adapter à de nouveaux défis dans un environnement tout à fait imprévisible. WCLAC a réalisé un travail de base considérable car l'organisation croit que le renforcement des compétences est capital pour la progression des droits des femmes.

### **1. Objectifs du diagnostic**

L'objectif général du diagnostic était d'aborder les défis et les obstacles d'ordre politique, juridique et social empêchant la pleine militance politique des femmes. Quant aux autres objectifs du diagnostic, ils sont listés ci-après :

- Déterminer les problèmes prioritaires et ce dont les femmes ont besoin pour participer activement à la politique ;
- Impliquer différentes parties prenantes dans cette analyse de la participation politique des femmes en Palestine ;
- Souligner les domaines où il existe des contraintes spécifiques et émettre des recommandations pour une meilleure participation politique des femmes ;
- Documenter les violations des droits des femmes en matière de participation politique ;
- Aborder la réalité des femmes sous l'occupation et l'impact de celle-ci sur le bien-être des femmes et leur engagement politique.

### **2. Cadre méthodologique du diagnostic**

La principale méthode utilisée pour réaliser le diagnostic a été la mise en place de comités dans les régions nord et sud de la Cisjordanie. L'objet des comités était d'identifier les obstacles à surmonter et les défis à relever pour que les femmes puissent jouer un rôle efficace dans leur communauté. Les comités étaient constitués par des membres des communautés locales, des journalistes, des membres du conseil, des groupes de la société civile et des représentant-e-s des partis politiques. Plusieurs rencontres ont été organisées pour débattre des défis auxquels les femmes sont confrontées et formuler des recommandations pour des initiatives de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## C. RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

### 1. La lutte des femmes palestiniennes à travers l'histoire

Les premiers témoignages écrits de l'activité politique des Palestiniennes remontent à 1893. En cette occasion, elles prirent part aux manifestations contre l'implantation d'une première colonie à Afula. En fait, les femmes palestiniennes se sont jointes aux hommes dès le début de la lutte de libération. Elles l'ont fait en grand nombre et avec efficacité, en assumant différentes fonctions comme, par exemple, celle d'auxiliaires durant la révolution de 1930. Un autre exemple digne d'être mentionné est le rôle joué par les sœurs de Qassam (leader de la révolution de 1930). Au cours de cette période, les femmes s'occupaient de fournir des armes aux rebelles, d'explorer les sites ou encore de mener des opérations de renseignement liées à la sûreté des rebelles (leurs époux, frères et fils).

En outre, elles étaient très actives sur le plan politique. Rappelons à ce propos le rôle du mouvement féministe et, dans les années quarante, de la faction armée (Daisy), dirigée par une organisation féministe placée sous le commandement de deux sœurs Mouhiba et Arbia Khursheed. Celles-ci ont créé ce groupe audacieux pour protéger les enfants, après avoir été témoins de la mort dans les bras de sa mère d'un petit Palestinien atteint par une balle d'un soldat de l'armée britannique. Cette faction a été rejointe par la suite par les militantes gazaouies telles que Yusra Barbari, puis d'Adla Ftairy, Yusra Toukan et Fatma Abu ElHuda. De plus, cette faction a été le point de départ de l'Organisation de la Terre conduite par Najla Elasmr et Juliet Zaccha. L'activité de l'organisation était concentrée à Jaffa au temps des affrontements entre les habitants de Jaffa et les colons de Tel-Aviv. Les militantes se consacraient soit à la lutte armée soit à obtenir des fonds.

Cependant, la participation des femmes dans la lutte nationale a été fort dévalorisée par la suite à cause de la mentalité sexiste dominante qui considérait que le devoir des femmes était de prêter assistance aux hommes membres de leur famille. De ce fait, leur intervention était perçue comme un travail d'appoint. De surcroît, beaucoup de femmes elles-mêmes ne donnaient pas d'importance à ce qu'elles avaient accompli : « Je n'ai pas fait grand-chose... J'ai juste donné un coup de main. » Plus tard, les femmes ont poursuivi leur combat en silence, particulièrement après la catastrophe de 1948. Comme certains chercheur-e-s l'expliquent, à ce moment, la lutte des femmes a pris un caractère différent, plus axé sur leur quotidien afin de faciliter la vie de leur famille, les hommes, quant à eux, s'isolant socialement, habités par un profond sentiment de défaite. En fait, dans les camps de réfugié-e-s, ce sont les femmes qui, dans la plupart des



Des membres des communautés locales et des partis politiques, des journalistes, des membres du conseil et des groupes de la société civile ont discuté des droits politiques et sociaux des femmes et de leur place dans l'avenir de la Palestine. ©WCLAC

cas, assumaient la responsabilité de veiller sur les familles. Elles ont continué à soigner les blessures morales et, c'est dans cet esprit, qu'elles ont fondé l'Union des femmes arabes à Jérusalem et Naplouse entre 1948 et 1967.

En 1965, grâce à l'efficacité de la militance féministe et à la création de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), le cadre organisationnel des féministes est mis en place avec la création de l'Union générale des femmes palestiniennes, celle-ci ayant pour objectif d'élargir les services destinés aux femmes palestiniennes, quel que soit leur lieu de résidence. À la fin de 1967, on compte 68 associations de femmes se consacrant aux œuvres de bienfaisance, hors de la sphère politique. En 1978, suite à une décision des factions palestiniennes, les mouvements féministes sont rétablis et participent à la formation et à la lutte révolutionnaire contre l'occupation.

En 1982, le rôle militaire des Palestiniennes éclate au grand jour à l'occasion de la guerre du Liban, avec une vaste participation de volontaires de la révolution palestinienne. En élargissant le champ de leur lutte, les femmes paient le prix fort car elles doivent se confronter aux défis liés à la distribution des rôles de genre imposée par la société. En outre, de nombreux dilemmes se posent à elles en raison de la mentalité de l'occupant et de sa façon de traiter les Palestiniennes, militantes ou prisonnières de droit commun dans les prisons israéliennes. Notons ici que la



proportion de femmes détenues enregistre une augmentation dans les premières années de l'Intifada du fait de l'efficacité de leur rôle dans l'organisation sur le plan politique ou de la militance sur le terrain.

Toutefois, la prééminence du rôle de leaders féminins de la région arabe ne s'est pas traduite dans une participation réelle aux prises de décision politique. Dans l'esprit des responsables politiques, la participation des femmes est juste un soutien aux hommes dans leur lutte, cette vision prenant diverses expressions ou tombant dans certains paradoxes selon l'orientation personnelle des décideurs.

Les femmes ont bataillé des années durant, coude à coude avec les hommes, assumant un rôle de plus en plus important et sensibilisant la population palestinienne à la question de la libération sous ses différents aspects. Jour après jour, les rôles ont changé et les femmes ont gagné du terrain et ouvert les esprits palestiniens à des questions telles que la liberté et ses différentes manifestations. Le rôle des Palestiniennes a pris de l'ampleur à mesure que la société se libérait des contraintes religieuses et sociales et en raison du besoin de la présence féminine en tant qu'agents d'influence dans le mouvement politique dans son ensemble.

Malgré tout ce qui a été évoqué, cette lutte en faveur de la question nationale pour « aider les hommes dans le processus de libération » s'est faite au détriment des questions sociales liées à la question féminine et au quotidien des femmes, qui se heurtent toujours aux tabous sociétaux et aux aspects idéologiques du rôle des femmes du point de vue religieux. Dans le but d'approfondir cette question, une analyse de la situation actuelle des femmes par rapport au processus politique s'impose car elle peut mettre en lumière les principaux obstacles qui freinent leur présence dans la sphère politique.

Ces derniers temps, les Palestiniennes ont été la cible des militant-e-s politiques israélien-ne-s qui considèrent que les mères et les épouses devraient être sanctionnées pour les actes commis par leurs enfants ou les hommes membres de leur famille. Dans ce même esprit odieux, des remarques insultantes faisant directement référence aux femmes ont été relevées. Par exemple, le professeur Mordechai Kedar, maître de conférence à l'Université Bar-Ilan, a déclaré durant une interview radiophonique que « la seule chose qui devrait terrifier les membres du Hamas est de savoir que leurs sœurs ou leurs mères pourraient bien être violées durant leur temps de détention ». Dans une agression verbale visant les femmes palestiniennes, Elio Shakid - une femme ! - membre de la Knesset, a appelé à en finir avec les mères palestiniennes pour qu'elles

n'engendrent pas davantage de « serpents ». Cette attaque et cette vision haineuse des femmes palestiniennes nous renvoient des années en arrière, loin des valeurs humaines et d'un esprit humanitaire. En réalité, les femmes palestiniennes sont des personnes extrêmement combattives et cela par la force des choses : leur réalité sociale et une occupation brutale, qui cible leurs enfants et leurs aîné-e-s, les y contraignent. Cette dure réalité sociale influe sur et encadre leur vie.

## **2. La participation politique des femmes**

Comme cela a déjà été évoqué, la participation politique des femmes dans la lutte nationale n'est pas reflétée dans le niveau de présence des femmes ou leur représentation dans la sphère politique. Les visions des partis politiques sur la participation politique féminine diffèrent selon leurs conceptions idéologiques ou personnelles, qui parfois s'inscrivent dans une approche où les femmes sont encore considérées de façon explicite comme inférieures aux hommes.

Il y a eu un long débat à propos de la représentation des femmes dans les partis politiques et de la mise en place d'un quota garantissant leur accès à des postes de direction. Certains partis politiques ont calculé un quota d'accès à leurs comités régionaux ou à leur comité central de 20-30 %, mais ont réservé l'accès au poste de Secrétaire général aux hommes, à une exception près: l'élection de Mme Zahira Kamal au Secrétariat général de l'Union démocratique palestinienne (Fida). Par ailleurs, des campagnes des organisations de femmes visant à accroître la représentation des femmes dans toutes les instances décisionnelles ont fait l'objet d'un travail important qui a débouché sur un taux de participation minimum de 30 %. C'est ce qui a été approuvé, en principe, avec la signature de 13 partis et d'une faction en accord avec ce pourcentage, celui-ci s'inscrivant dans la ligne des longues luttes menées par les femmes palestiniennes.

Quant au quota de participation des femmes au Conseil législatif, son système électoral mixte, alliant un système à la proportionnelle et une méthode de scrutin majoritaire, a affaibli la représentation des femmes aux dernières élections et leur présence au Conseil, le quota ayant été appliqué dans un système et non pas dans l'autre, alors qu'il est le résultat d'une si longue lutte. En fait, lors des premières élections du conseil législatif, il n'existait pas de quota de représentation des femmes et cinq femmes seulement ont été élues (sur 88 membres à l'époque). Désormais, le Conseil législatif actuel compte 17 femmes.

Les femmes ont un taux de représentation de 7,5 % au Conseil national palestinien (CNP), l'institution la plus importante de l'OLP, avec 56 femmes sur 744 membres. Le Conseil central

compte 5 femmes sur 124 membres, mais aucune femme ne siège au Comité exécutif. La représentation des femmes dans le Gouvernement palestinien diffère selon l'orientation du Premier ministre, qui choisit son équipe. La participation des femmes aux Gouvernements palestiniens successifs va de 5 femmes ministres (Gouvernement de Fayyad) à deux femmes ministres. On attribue souvent aux femmes les portefeuilles de nature sociale, en phase avec le rôle que la société leur assigne, comme le ministère de l'Éducation, des Affaires sociales, des Affaires féminines, du Tourisme ou de la Culture, les hommes se réservant le monopole des ministères régaliens.

Les femmes ont aussi obtenu un quota de représentation de 20 % aux conseils locaux (élus) ou aux commissions.

Participation à la vie publique	Proportion de femmes	Proportion d'hommes
Membres du Conseil législatif 2010	13,2	86,8
Juges 2010	11,3	88,7
Membres des conseils d'étudiant-e-s dans les universités palestiniennes 2010	24,3	75,7

### 3. Les obstacles socioculturels

Du point de vue culturel, les femmes ont été les seules à se préoccuper de la protection et de la sauvegarde de certains éléments du patrimoine palestinien : confection des vêtements traditionnels palestiniens, transmission des contes, récits et chansons populaires, alimentation typique palestinienne. Comme l'indiquent les statistiques, le nombre d'employé-e-s des institutions culturelles s'élève à 4 100 personnes, dont 1 870 femmes et 2 230 hommes. Cela signifie que la participation des femmes dans le secteur culturel est d'environ 46 %, ce taux étant très haut par rapport au niveau global de féminisation de la main-d'œuvre qui ne dépassait pas les 17,4 % en 2012.

### 4. La représentation des femmes dans les médias

Les femmes ne représentent pas plus de 36 % des journalistes alors qu'il est estimé que 55 % des étudiant-e-s en journalisme sont de sexe féminin. L'importance de la participation des

femmes dans les journaux et les médias réside dans le fait que ceux-ci ont une grande influence sur la culture sociale et sur le changement de perception des rôles stéréotypés attribués aux hommes et aux femmes. À noter également, l'activité des journalistes, correspondants palestiniens travaillant dans les stations satellitaires et couvrant avec performance les événements se déroulant en Palestine et dans les pays arabes. On peut aussi relever la création de la première radio féministe de Palestine, FM women, la seule radio féminine parmi les 45 stations de radio et de télévision existantes, et la seule où une femme occupe le poste de rédactrice en chef.

## 5. La législation et les lois

### *a. Le code pénal et les lois sur la violence*

En Palestine, la loi est, dans l'ensemble, favorable à la participation politique des femmes. Par exemple, l'article 4 de la loi sur les élections législatives (2005) dispose que les femmes devraient être présentes sur les listes électorales. L'article 17 de la loi sur les élections aux conseils locaux déclare que les femmes devraient occuper, au minimum, 20 % des sièges des conseils locaux. Cependant, au niveau gouvernemental, la présence des femmes dans le cabinet des ministres n'a jamais dépassé 2-3 membres au cours des dix dernières années. En outre, même si quelques femmes ont atteint les postes de présidentes/cheffes de leurs partis politiques, leur participation à la direction des partis reste extrêmement faible<sup>2</sup>.

Depuis l'élection du Conseil législatif, l'Autorité palestinienne a fait des efforts dans un souci d'unification, pour promulguer des lois applicables dans l'ensemble des territoires palestiniens, telles que :

- Le code palestinien de procédure pénale qui régit les procédures de détention et les procédures judiciaires, les enquêtes policières et tout ce qui concerne les témoins dans le cadre des affaires pénales ;
- Le code de la procédure civile régissant les procédures des tribunaux, les audiences des témoins et des parties dans les cas de différends en matière commerciale et de biens immeubles, etc. ;
- Le droit du travail, les conseils locaux, etc.

Or, malheureusement, les lois portant sur les femmes et leur vie quotidienne n'ont toujours pas fait l'objet d'amendements ou de réformes législatives, comme le code pénal ou la loi sur le

---

<sup>2</sup> Ibid.

statut personnel (code de la famille). Les modifications dans ce domaine relèvent de décisions promulguées par un décret présidentiel. C'est pourquoi, les lois concernant les femmes manquent d'unité et sont ambiguës. De plus la charia islamique est déclarée comme étant l'une des sources de la législation et la seule source du code de la famille. En effet, les tribunaux des affaires familiales sont islamiques et suivent le ministère du Waqf et des Affaires religieuses, encore que chaque communauté ait ses propres tribunaux, chacune en fonction de sa confession.

Par exemple, le Code pénal s'appliquant aux délits relatifs à la famille en Cisjordanie (excepté Jérusalem, où sont appliquées les lois israéliennes) est jordanien, il date de 1960. À Gaza c'est le code pénal n° 74 de 1936 qui est en vigueur. Ces lois contiennent des dispositions terribles en ce qui concerne les droits des femmes. Ainsi, peuvent être appliquées des circonstances atténuantes ou l'exemption de la peine dans le cas de meurtres pour des raisons d'honneur. Ce type d'homicide vise principalement les femmes et prend sa source dans la mentalité misogyne ancestrale, encore prépondérante dans notre société, permettant aux hommes d'assassiner leurs proches ou leurs femmes.

Le 16 mai 2011, le président Abu Mazen a promulgué la suppression des circonstances atténuantes en annulant l'article 340 du Code pénal n° 16 de 1960 en vigueur dans les provinces du nord et le code pénal n° 74 de 1936 en vigueur dans la la Bande de Gaza. Il a aussi émis un autre décret amendant l'article 98 du code pénal jordanien de Cisjordanie sur le « meurtre dans un accès de rage ». Il s'agissait généralement du meurtre d'une femme sous le prétexte de la colère parce que celle-ci est censée avoir entretenu des relations sexuelles hors du cadre familial. Or, il ne s'agit souvent que d'un soupçon sur l'éventuelle existence d'une telle relation.

De surcroît, la loi sur la violence domestique infligée aux femmes est insuffisante. En fait, elle ne contient aucune disposition juridique spécifique pour aborder la violence au sein de la famille ou de clauses spécifiques pour traiter ce genre de délits ou pour protéger les femmes des violences. Les initiatives du ministère des Affaires sociales et des organisations féministes, sous la forme de maisons d'accueil pour les victimes des violences, sont, en réalité, les seules qui protègent les femmes se trouvant dans de telles situations.

À noter aussi les lacunes de la loi en matière de violences sexuelles, notamment en ce qui concerne la façon d'aborder ces délits et de les prouver. La question du harcèlement sexuel,

par exemple, reste indéfinie ainsi que la définition du viol, limitée au rapport sexuel en lui-même avec une définition claire et détaillée du processus de pénétration de l'organe masculin dans le féminin, tandis que les autres actions sont qualifiées d'attentats à la pudeur, des délits considérés inférieurs au viol. À tout cela, il faut ajouter l'absence de reconnaissance du viol conjugal, le viol étant défini dans la loi comme « rapport sexuel avec une femme autre que son épouse sans son consentement », etc.

#### *b. La loi sur le statut personnel*

Les lois sur la famille renferment une multitude d'atteintes aux droits des femmes, à commencer par la tutelle sur les femmes : une femme ne peut pas décider elle-même de se marier si c'est la première fois qu'elle le fait, même si elle a 60 ans ou plus. En revanche, si elle est veuve ou divorcée, elle a le droit de se marier de son propre gré même à l'âge de 18 ans. Les violations des droits des femmes sont inhérentes au système familial puisque, d'emblée, la loi autorise le mari à épouser quatre femmes et lui donne l'absolue liberté de mettre fin au mariage alors que les femmes ne peuvent invoquer qu'une raison sur sept - difficiles à prouver - si elles souhaitent divorcer ou doivent renoncer à toute compensation financière en échange du divorce, si tant est que le mari approuve celui-ci. Quant à la garde des enfants, c'est la mère qui s'en charge jusqu'à l'âge de la puberté qui n'est pas fixé. Alors que les garçons peuvent choisir avec qui ils souhaitent vivre, les filles, elles, passent directement sous la garde de leur père.

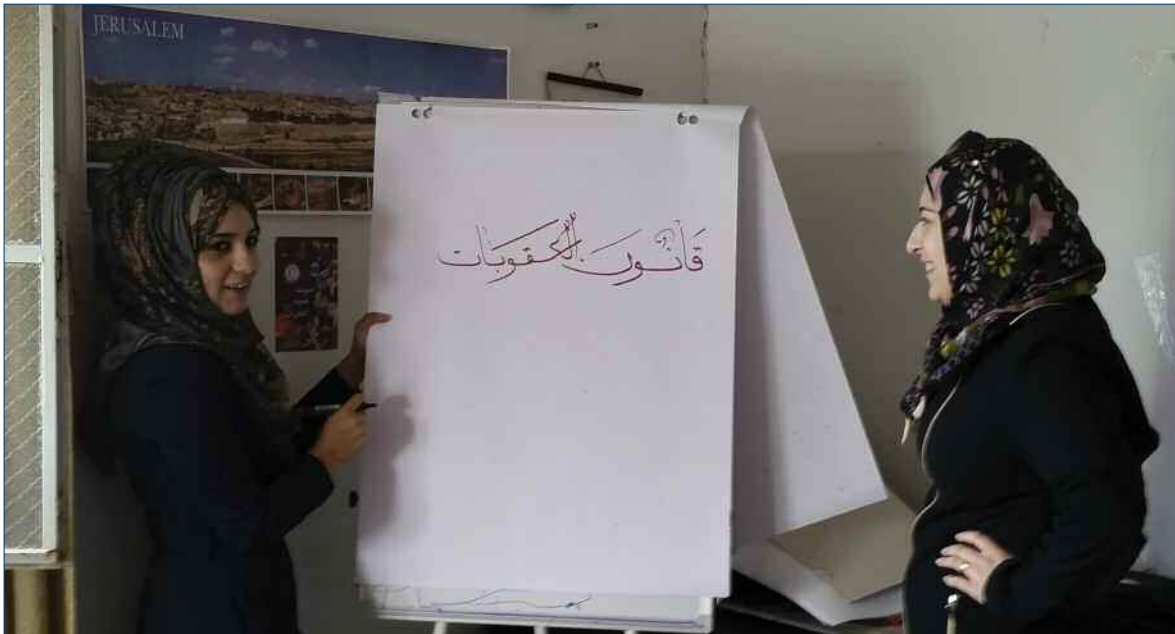
En ce qui concerne le droit à l'héritage, indépendamment de la question du partage de la succession, qui relève essentiellement du droit islamique, le problème des femmes palestiniennes est qu'elles sont privées de leur droits à hériter, car c'est aux hommes que revient le droit de contrôler la totalité des ressources familiales et ce sont eux les propriétaires exclusifs des biens patrimoniaux. Tout cela est ancré dans une interprétation sociale fondée sur un déséquilibre du pouvoir et du contrôle entre les hommes et les femmes de la même famille. Malheureusement, il existe encore de nombreux cas où les femmes sont privées de leur droit d'héritage, que ce soit du côté paternel ou maternel. Ce processus de privation est la conséquence de nombreux facteurs et a des effets négatifs à différents niveaux : social, économique et au niveau des droits humains.

Ces circonstances ont donné naissance à l'idée de créer un département se consacrant spécialement à la répartition de l'héritage afin de garantir l'accès des femmes aux droits de succession et de surmonter toutes les barrières sociales entravant cet accès. Ce département opère sous la direction du ministère de la Justice et il se charge de distribuer les héritages entre

les héritiers en fonction de ce qui est stipulé dans l'inventaire de la succession émis tant par les tribunaux religieux que par les ecclésiastiques. C'est-à-dire que l'héritage est divisé sans que n'interfèrent les héritiers, de façon à ce que les femmes évitent les confrontations directes avec des membres de la famille susceptibles de les priver de leurs droits ou de tergiverser pour leur voler ce à quoi elles ont droit.

Il faut aussi noter à propos des successions que certains articles de la loi qui favorisent les hommes ont été adoptés par divers théologiens refusant catégoriquement toute interprétation favorable aux femmes. Par conséquent, le problème est absolument doctrinal, religieux et misogyne ; il tente de miner l'énergie des femmes en les entraînant dans des différends juridiques complexes pour la reconnaissance de leurs droits les plus fondamentaux et en les tenant éloignées de la véritable égalité à laquelle elles aspirent dans leur vie privée et publique.

Quant aux questions liées à la famille des citoyen-ne-s chrétien-ne-s, elles sont traitées conformément aux dispositions particulières de leur église et n'entrent pas dans le cadre du droit commun, comme si les affaires de famille n'avaient rien à voir avec l'État. Par ailleurs, en cas de différends sur l'héritage, les tribunaux islamiques sont consultés pour résoudre la question dans le même cadre juridique et en appliquant les mêmes critères de division que pour



Le statut social des femmes en Palestine ne peut s'améliorer tant que les lois ne sont pas modifiées et sans que des mesures spéciales soient prises pour protéger les femmes contre la violence domestique, le mariage précoce et la privation de leur héritage.  
©IE Med

les musulmans. C'est de la même façon, d'ailleurs, que la secte des Samaritains (les juifs de Palestine) résout certaines questions particulières.

## **6. Recommandations**

- Augmenter la représentation des femmes dans les partis politiques et les instances de prise de décision.
- Renforcer les compétences des femmes pour leur permettre de participer efficacement à la vie politique.
- Reconnaître le rôle des femmes en matière politique et le rôle qu'elles ont vraiment joué dans le cadre de la lutte pour la libération de la Palestine.
- Documenter les violations des droits et les discriminations subies par les femmes et veiller à la mise en application des mécanismes internationaux.
- Effectuer une analyse détaillée de la législation pour s'attaquer aux pratiques discriminatoires et aux lois défavorisant les femmes.



## D. BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

**ABDUL HADI FAIHA.** *Palestinian Women's Roles in the Thirties: political participation of Palestinian women* [Le rôle des femmes palestiniennes dans les années 1930 : la participation politique des Palestiniennes].

**ABDUL HADI FAIHA,** *Palestinian Women's Roles in the Forties, 1940: political participation of Palestinian women.* [Le rôle des femmes palestiniennes dans les années 1940 : la participation politique des femmes palestiniennes]. West Bank: Palestinian Women's Research and Documentation. [Cisjordanie : recherche et documentation des femmes palestiniennes]. The Publisher Foundation for Advertising.

Bureau central palestinien des statistiques pour l'année 2012.

**ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.** *Annual report on employment promotion and protection of people: the Palestinian economy will not grow unless the restrictions imposed on it are abolished.* [Rapport annuel sur la promotion de l'emploi et la protection des peuples : l'économie palestinienne ne se développera pas tant que les restrictions qu'on lui impose ne seront pas abolies]. 2013.

Un groupe de chercheur-e-s. "Platform in raising awareness about active political participation of Palestinian women" (Plateforme de sensibilisation à la participation politique des Palestiniennes). *Dans Project Hope to support transformative feminist leadership in times of change in the Middle East and North African countries.* [(dans projet Espoir visant à soutenir le leadership féminin pour la transformation à l'époque de la mutation dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord]. Ramallah: Women Center for Legal Aid and Counseling, avril 2013.

Un groupe de chercheur-e-s. *Palestinian women and inheritance.* [Les Palestiniennes et l'héritage], Ramallah : Women's Center for Legal Aid and Counseling, 2014.





مؤسسة نساء الأورو-متوسط

Euro-Mediterranean Women's Foundation

Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Dans le cadre de sa mission, la **Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM)** analyse au niveau local les réalités des femmes et les politiques publiques les concernant à l'aide de consultations et de dialogues de proximité. Pour ce faire, la Fondation met en place annuellement des **pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes**® dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteur de l'égalité femmes-hommes® est coordonné par une association, la Fondation considérant que la société civile est le principal moteur du changement et de l'amélioration de la condition féminine dans nos sociétés.

L'approche des pôles locaux est une démarche innovante et participative qui encourage le réseautage et le partage de pratiques réussies en faveur de l'égalité femmes-hommes à un niveau décentralisé et qui promeut l'émergence de projets ancrés dans le territoire.

La Fondation systématise les résultats obtenus par les actions des pôles locaux et les transmet aux responsables politiques des pays de la région et à l'échelle euro-méditerranéenne. Toutes les informations liées aux résultats des pôles locaux sont disponibles sur le site de la Fondation ([www.euromedwomen.foundation](http://www.euromedwomen.foundation)), et font l'objet d'une vaste diffusion auprès des principales parties prenantes, des responsables politiques et des organisations internationales de la région.

#### Membres fondateurs :



IE Med.



Réseau universitaire et scientifique  
rusemeg  
sur les femmes et le Genre

#### Financé par :



#### Labellisé par :



Union for the Mediterranean  
Union pour la Méditerranée  
الاتحاد من أجل المتوسط